

Thônex

avis

Dans sa séance du 1^{er} octobre 2019 le conseil municipal de la commune de Thônex a pris les délibérations suivantes :

1. Approuvé le procès-verbal de la séance du 18 juin 2019
2. Assermenté M. Mauro Ballarini, conseiller municipal, membre du Mouvement Citoyen Genevois (MCG) en remplacement de Mme Janine Delmenico, démissionnaire. (DM-19-11)
3. Assermenté M. Xavier Ruppen, conseiller municipal, membre des Verts et Vivre à Thônex (VI-VE) en remplacement de Mme Marta Julia Macchiavelli, démissionnaire. (DM-19-12)
4. Nommé M. Xavier Ruppen (VI-VE), à la délégation de la Maison des Quartiers de Thônex, en remplacement de Mme Macchiavelli, démissionnaire du conseil municipal. (DM-19-13)
5. Voté un crédit d'engagement de CHF 2'500'000,- en vue de permettre au conseil administratif de participer à une vente aux enchères relative à la vente d'une parcelle. (DA-19-16)* (délibération munie de la clause d'urgence)
6. Préavisé favorablement le projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Thônex (création d'une zone 3, d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone ferroviaire) au chemin du Foron. (DM-19-17)
7. Nommé les présidents, vice-présidents et suppléants pour les votations prévues en 2020. (DM-19-15)
8. Approuvé les modifications des statuts du groupement intercommunal « CSSM » des communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex. (DM-19-16)
9. Voté un crédit de CHF 795'000,- en vue de l'aménagement d'un parc dans le secteur Graveson-Marcelly. (DA-19-17)*
10. Voté un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 1'500'000,- pour réaliser un amortissement complémentaire sur l'exercice 2019. (DA-19-18)*
11. Voté deux crédits complémentaires de CHF 150'000,-, et de CHF 320'000,- ainsi qu'un crédit d'engagement de CHF 220'000,- en vue de la mise en séparatif des collecteurs du quartier « Chantemerle-Poiriers-Béchettes ». (DA-19-19)*
12. Accepté la motion déposée par les groupe GS, PDC, VI-VE et PLR, intitulée : « renonçons au plastique à usage unique dans notre commune ». (MM-19-06)
13. Accepté la motion déposée par les groupes PLR et PDC, intitulée : « ne polluez pas nos eaux » (MM-19-07)

le dispositif complet des délibérations est affiché sur le panneau officiel de la Mairie

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

*le délai référendaire expire le 19 novembre 2019

Thônex, le 10 octobre 2019

Bruno Da Silva
président du conseil municipal
2019-2020



Thônex

législature 2015-2020
délibération n°247
séance du 1^{er} octobre 2019

a s s e r m e n t a t i o n

Monsieur Mauro Ballarini, conseiller municipal
membre du Mouvement Citoyen Genevois (MCG)

- vu la démission de Mme Janine Delmenico, conseillère municipale, en date du 31 décembre 2018,
- vu l'article 165 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982,
- vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 11 septembre 2019, déclarant élu sans scrutin à la fonction de conseiller municipal Monsieur Mauro Ballarini,
- vu l'acceptation du mandat de conseiller municipal par Monsieur Mauro Ballarini,

il a été procédé :

par Monsieur Bruno Da Silva, président, en présence du conseil municipal réuni en séance le 1^{er} octobre 2019,

à l'assermentation de Monsieur Mauro Ballarini, conseiller municipal membre du Mouvement Citoyen Genevois (MCG) en remplacement de Mme Janine Delmenico, démissionnaire.

Le président :

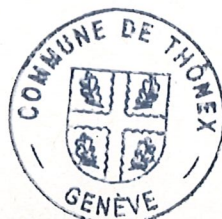
M. Bruno Da Silva

Le secrétaire :

M. Philippe Guex

Le 1^{er} vice-secrétaire :

M. Joseph Camuglia





Thônex

législature 2015-2020
délibération n°248
séance du 1^{er} octobre 2019

a s s e r m e n t a t i o n

Monsieur Xavier Ruppen, conseiller municipal
membre du groupe Les Verts et Vivre à Thônex (VI-VE)

- vu la démission de Madame Marta Macchiavelli, conseillère municipale en date du 1^{er} septembre 2019,
- vu les articles 164, 165 et 180 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982,
- vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- vu l'acceptation du mandat de conseiller municipal par Monsieur Xavier Ruppen,
- vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections du *,

il a été procédé :

par Monsieur Bruno Da Silva, président, en présence du conseil municipal réuni en séance le 1^{er} octobre 2019

à l'assermentation de Monsieur Xavier Ruppen, conseiller municipal en remplacement de Mme Marta Macchiavelli, démissionnaire

Le président :

M. Bruno Da Silva

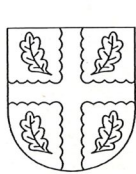
Le secrétaire :

M. Philippe Guex

Le 1^{er} vice-secrétaire :

M. Joseph Camuglia





Thônex

législature 2015-2020
délibération n°249
séance du 1^{er} octobre 2019

nomination d'un délégué, membre du groupe Les Verts et Vivre à Thônex (VI-VE)
à la « Maison des Quartiers de Thônex »
suite à la démission du conseil municipal de Mme Marta Macchiavelli

- vu l'article 10, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la démission du conseil municipal de Mme Marta Macchiavelli en date du 1^{er} septembre 2019,
- attendu que le conseil municipal désigne autant de membre qu'il y a de partis politiques siégeant au conseil municipal de Thônex, soit 6 membres, à la délégation de la Maison des Quartiers de Thônex,
- attendu qu'il convient de nommer un membre du groupe Les Verts et Vivre à Thônex (VI-VE) pour remplacer cette vacance,
- sur proposition du groupe Les Verts et Vivre à Thônex (VI-VE),

le conseil municipal

d é c i d e

à l'unanimité moins 1 abstention,

1. De nommer M. Xavier Ruppen, conseiller municipal membre du groupe Les Verts et Vivre à Thônex (VI-VE) pour siéger à la délégation de la Maison des Quartiers de Thônex, en remplacement de Mme Marta Macchiavelli, démissionnaire.

Thônex, le 2 octobre 2019- PHG/vp



(DM-19-13) cm_1^{er} octobre 2019



Thônex

législature 2015-2020
délibération n°250
séance du 1^{er} octobre 2019

délibération munie de la clause d'urgence

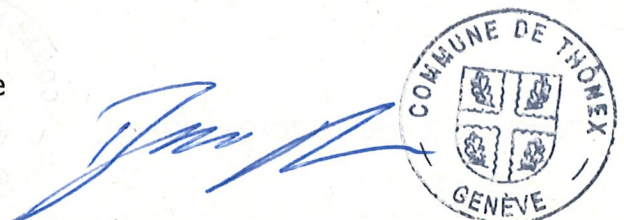
demande d'un crédit de CHF 2'500'000,-
destiné à l'acquisition de la parcelle n°3139 de la commune de Thônex
sise chemin de Marcellly 9, 1226 Thônex
lors de la vente aux enchères du 13 novembre 2019

- vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et k), 48, lettre m) et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu que la parcelle n°3139 sise chemin de Marcellly 9, 1226 Thônex, d'une surface de 1'002m², a été classée en zone de développement 3 affectée à l'équipement public par la loi n°10888 du 8 juin 2012 et le plan d'aménagement n°29'784 et, par conséquent, qu'elle est grevée d'un droit de préemption légal au profit de l'Etat et des communes intéressées (art. 19 al. 8 *in fine* de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987),
- vu l'intérêt pour la commune de Thônex d'acquérir la parcelle susmentionnée en vue de permettre un agrandissement des installations sportives existantes der la piscine.
- vu la mise en vente aux enchères de cette parcelle le 13 novembre 2019 et l'obligation pour la commune de participer à ces enchères si elle veut pouvoir concrétiser ses projets futurs,
- vu les modalités d'exercice du droit de préemption légal de la commune lors d'une vente aux enchères prévues par l'art. 60a de l'ordonnance du Tribunal fédéral sur la réalisation forcée des immeubles du 23 avril 1920,
- vu le préavis favorable de la commission des finances du 17 septembre 2019 demandant au conseil administratif de mettre tout en œuvre pour acquérir cette parcelle,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour soit à l'unanimité





législature 2015-2020
délibération n°250
séance du 1^{er} octobre 2019

1. D'autoriser le conseil administratif à acquérir, lors de la vente aux enchères du 13 novembre 2019, la parcelle n°3139 sise chemin de Marcellly 9, 1226 Thônex, d'une surface de 1'002m².
2. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 2'500'000,- en vue de l'acquisition de la parcelle susmentionnée lors de la vente aux enchères du 13 novembre 2019.
3. D'autoriser le conseil administratif à miser, respectivement à exercer le droit de préemption communal, lors de la vente aux enchères du 13 novembre 2019 jusqu'au montant maximum fixé par la commission des finances.
4. D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix mais au maximum le montant fixé par la commission des finances afin de financer l'acquisition foncière susmentionnée.
5. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
6. D'amortir la dépense au moyen des annuités qui seront fixées lors du vote du crédit d'engagement relatif à l'agrandissement des installations sportives existantes de la piscine.
7. De charger le conseil administratif de désigner deux de ses membres pour prendre part à la vente aux enchères du 13 novembre 2019 et de désigner deux de ses membres pour la signature des actes nécessaires à cette opération.
8. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci.
9. De munir la présente délibération de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, dès lors qu'en raison des délais fixés, la mise en vigueur de la décision de participer à la vente aux enchères du 13 novembre 2019 ne peut souffrir.

Thônex, le 2 octobre 2019- PHG/vp



(DA-19-16) cm_1^{er} octobre 2019



législature 2015-2020
résolution n°251
séance du 1^{er} octobre 2019

projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Thônex
(création d'une zone 3, d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone
ferroviaire) au chemin du Foron

- vu l'article 30a, alinéa 1, lettre a), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- conformément à l'article 15a, alinéas 3 et 4 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987, qui fixe un délai à 60 jours pour se prononcer,
- vu l'enquête publique n°1953 qui s'est déroulée du 3 juillet au 12 août 2019,
- vu le courrier du département du territoire du 12 septembre 2019, invitant la commune à émettre son préavis sur le projet de modification des limites de zones n°30146-537,
- vu l'avant-projet de loi ainsi que son exposé de motif,
- vu la lettre d'observations déposée par l'ARCA (association des riverains de Caran d'Ache) dans les délais impartis ainsi que la réponse de l'office de l'urbanisme,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal,

d é c i d e

par 15 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions,

1. De préavis favorablement au projet de loi modifiant les limites de zones n°30146-537 sur le territoire de la commune de Thônex (création d'une zone 3, d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone ferroviaire) au chemin du Foron.

Thônex, le 2 octobre 2019- PHG/vp



(DM-19-17) cm-1^{er} octobre 2019



législature 2015-2020
délibération n°252
séance du 1^{er} octobre 2019

nomination des présidents, vice-présidents et suppléants
pour les votations prévues en 2020

- vu l'article 29, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 32 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, concernant les nominations des présidents, vice-présidents et suppléants des locaux de vote,
- vu l'article 33, alinéa 1 et alinéa 2 de la loi sur l'exercice des droit politiques qui stipule entre autre une juste répartition entre les diverses tendances politiques,
- vu le courrier du service des votations et élections du 23 août 2019,
- vu la proposition présentée par les diverses fractions politiques représentées au conseil municipal pour la répartition de ces charges pour le bureau de vote de Thônex,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour et 1 abstention,

1. d'approuver la liste des candidats aux présidences, vice-présidences et suppléants du local de vote de Thônex, pour l'an 2020 qui se présente comme suit : (voir annexe).



Thônex, le 2 octobre 2019- PHG/vp

(DM-19-15) cm_1^{er} octobre 2019

répartition des présidents, vice-présidents et suppléants
 pour les votations prévues en 2020

	9 février 2020 (votation populaire)	15 mars 2020 (élection des conseillers municipaux et du premier tour de l'élection des exécutifs communaux)	05 avril 2020 (second tour de l'élection des exécutifs communaux)	26 avril 2020 (premier tour de l'élection du pouvoir judiciaire)
Président	Adelheid Tercier PLR	Andrew Helaconde PDC	Bastien Leutenegger GS	Edouard Houman PLR
1^{er} suppléant Président	Nadia Giacobino PLR	Denis Henry PDC	Joseph Camuglia GS	Daniel Avigdor PLR
2^{ème} suppléant Président	Florian Wünsche PLR	Corinne Belkacem PDC	Ali Üregen GS	Marcel Constantin PLR
Vice Président	Stephen Knörr UDC	Hans Rudolf Roth PLR	Katia Gregori MCG	Joseph Camuglia GS
1^{er} suppléant Vice-Président	Richard Stark UDC	Ashwani Singh PLR	Mauro Ballarini MCG	Bastien Leutenegger GS
2^{ème} suppléant Vice-Président	Sébastien Thomas UDC	Marcel Constantin PLR	Jean Villette MCG	Ali Üregen GS

répartition des présidents, vice-présidents et suppléants
 pour les votations prévues en 2020

	17 mai 2020 (votation populaire et second tour de l'élection du pouvoir judiciaire)	27 septembre 2020 (votation populaire)	29 novembre 2020 (votation populaire)
Président	Richard Stark UDC	Sami Agraniou VI-VE	Jean Villette MCG
1^{er} suppléant Président	Stephen Knörr UDC	Martin Germann VI-VE	Katia Gregori MCG
2^{ème} suppléant Président	Sébastien Thomas UDC	Philippe Noël VI-VE	Mauro Ballarini MCG
Vice Président	Mauro Ballarini MCG	Guy Saudan PDC	Martin Germann VI-VE
1^{er} suppléant Vice-Président	Jean Villette MCG	Laurence Raiola-Migabo PDC	Sami Agraniou VI-VE
2^{ème} suppléant Vice-Président	Katia Gregori MCG	Benjamin Aebi PDC	Philippe Noël VI-VE



[Handwritten signature in blue ink]



Thônex

législature 2015-2020
délibération n°253
séance du 1^{er} octobre 2019

modifications des statuts du groupement intercommunal « CSSM »
des communes
de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre u) et 52, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 30, des statuts du groupement intercommunal « CSSM » des communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex
- attendu que les statuts du groupement intercommunal « CSSM » n'étaient plus d'actualité depuis la législature 2015-2020, notamment l'effectif des membres et la durée de la législature,
- attendu que le bureau du groupement intercommunal a décidé lors de sa séance du 4 décembre 2017 de procéder à un « toilettage » des statuts et du règlement du groupement,
- attendu que les modifications présentées ont reçu des préavis favorables du groupement intercommunal en date des 23 mai et 21 novembre 2018,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 25 voix pour soit à l'unanimité,

1. D'adopter les modifications apportées aux statuts du groupement intercommunal « CSSM » des communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex approuvés par le Conseil Intercommunal les 23 mai 2018 et 21 novembre 2018, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.





législature 2015-2020
délibération n°253
séance du 1^{er} octobre 2019

2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent
3. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg.

annexe mentionnée sous point 1



Thônex, le 2 octobre 2019- PHG/vp

(DM-19-16) cm_1^{er} octobre 2019

Groupement Intercommunal

Révision des statuts et règlement intérieur

Cette révision découle de l'intervention de M. R. Stark conseiller intercommunal de Thônex, (séance du CI du 22.11.2017 -PV 214) qui signalait que certaines données des statuts du Groupement n'étaient plus d'actualité depuis la législature (2015-2020), notamment l'effectif des membres et la durée de la législature.

- ❖ Le Bureau (séance du 4.12.2017 - PV 460) a décidé de mandater Mme Myriam Matthey-Doret, juriste pour un « toilettage » des statuts et règlement du Groupement.
- ❖ Le Conseil Intercommunal a été informé du mandat de révision confié à Mme Matthey-Doret (séance du 28.02.2018 -PV 215)
- ❖ Le Bureau (séance du 19.03.2018 - PV 463) a pris connaissance des suggestions de modifications des statuts et règlement intérieur du Groupement proposées par Mme Matthey-Doret, lesquelles ont été soumises à l'approbation du Conseil Intercommunal (séance du 23.05.2018 -PV 217)
- ❖ Des modifications complémentaires des statuts ont été proposées au Conseil Intercommunal (séance du 21.11.2018 - PV 219), validées à l'unanimité de l'assemblée présente.
Chapitre 1 – article 15 convocation délai réduit à 14 jours et Chapitre III article 27 article modifié
- ❖ Le Conseil Intercommunal (séance du 27.03.2019 - PV 220) a encore accepté une dernière modification du Règlement Intérieur
Chapitre II – article 4 prise en compte de la population au 30 juin et non au 31 mai comme inscrit.

Par ailleurs, la charte graphique de ces deux documents a été adaptée à celle actuellement en vigueur au CSSM.

Au vu de ce qui précède, les Statuts et Règlement Intérieur du Groupement Intercommunal ont subi les modifications suivantes :

39, route de Sous-Moulin – 1226 Thônex – Tél. 022 / 305 00 00 – Fax 022 / 305 00 01 – info@cssm.ch

1/13

LES STATUTS

Ajout d'une introduction en entête des statuts :

« Toute désignation de personne, de statut ou de poste dans les présents statuts vise indifféremment l'homme ou la femme »

Table des matières

Titre III – Organisation

Chapitre II – Bureau du Conseil Intercommunal
Article N° 26 « Directeur » est supprimé.

Chapitre III – Organe de contrôle

L'ancien article 27 – Organe de contrôle devient l'article 26

Chapitre IV – Exercice annuel, fonds de préfinancement

L'ancien article 27a – Répartition du résultat devient l'article 27

PASSAGE EN REVUE DE TOUS LES ARTICLES

Titre I – Dispositions générales

Article 1 – inchangé

Article 2 – inchangé

Article 3 – inchangé

Article 4 – inchangé

Titre II – Fortune et financement du Groupement

Article 5 – inchangé

Titre III – Organisation

Article 6 – inchangé

Article 7 – inchangé

Chapitre I – Le Conseil Intercommunal (ci-après le « Conseil »

Article 8 – inchangé

Article 9 – Durée du mandat

Ancien article	Nouvelle teneur
<p>La durée du mandat des membres du Conseil est de 4 (quatre) ans, prenant fin le 30 juin de l'année de changement de législature. Ils demeurent toutefois en fonction jusqu'à la première séance du nouveau Conseil. Le mandat des membres du Conseil est immédiatement renouvelable.</p>	<p>La durée du mandat des membres du Conseil est identique à la durée de la législature communale. Elle débute le 1^{er} juillet de l'année des élections communales et prend fin le 30 juin de la dernière année de la législature. Les membres du Conseil demeurent toutefois en fonction jusqu'à la première séance du nouveau Conseil. Le mandat des membres du Conseil est immédiatement renouvelable.</p>
<p><i>Note de la juriste</i> Cet article doit absolument être revu et voté par les conseils municipaux des 3 communes car la législature est maintenant de 5 ans, selon la nouvelle Constitution. Je vous propose de ne pas mentionner le nombre d'années pour éviter de devoir procéder à des nouvelles corrections en cas de changement ultérieur de la durée de la législature communale.</p>	

Article 10 – Fin anticipée du mandat

Ancien article	Nouvelle teneur
<p>Tout membre du Conseil est considéré comme démissionnaire dès qu'il cesse d'exercer sa fonction électorale au sein de sa commune.</p> <p>Un membre du Conseil est, en outre, considéré comme démissionnaire s'il ne participe pas à au moins 50 % des séances du Conseil par année législative, soit entre le 1^{er} juin et le 31 mai suivant.</p> <p>En cas de décès ou de démission d'un membre du Conseil, il est pourvu à son remplacement conformément à l'art. 8 des présents statuts pour la période restant en cours jusqu'au renouvellement du Conseil.</p>	<p>Tout membre du Conseil est considéré comme démissionnaire dès qu'il cesse d'exercer sa fonction électorale au sein de sa commune.</p> <p>Un membre du Conseil est, en outre, considéré comme démissionnaire s'il ne participe pas au moins à 50 % des séances du Conseil par année de mandat, soit entre le 1^{er} juillet et le 30 juin suivant.</p> <p>En cas de décès ou de démission d'un membre du Conseil, il est pourvu à son remplacement conformément à l'art. 8 des présents statuts dans les plus brefs délais. Le nouveau membre est désigné pour la période restant à courir jusqu'à la fin de la législature en cours.</p>
<p><i>Note de la juriste</i> L'alinéa 2 de cet article doit absolument être revu pour être en cohérence avec la durée du mandat, ce qui n'est pas le cas, si le mandat débute le 1^{er} juillet.</p>	

Article 11 – inchangé

Article 12 – inchangé

Article 13 – Compétences

Ancien article	Nouvelle teneur
<p>Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration du Groupement. Ses attributions sont notamment les suivantes :</p> <p>a) Désigner chaque année en son sein le président et le vice-président du Conseil. Ces deux fonctions doivent obligatoirement être occupées par des conseillers administratifs. Désigner chaque année le secrétaire du Groupement qui doit être choisi au sein du Conseil. Il est membre de droit du bureau pour deux ans.</p> <p>b) Désigner chaque année le membre du bureau qui doit être choisi au sein du Conseil, conformément à l'art. 20, qui n'est pas membre de droit</p> <p>c) inchangé d) inchangé e) inchangé f) inchangé g) inchangé h) inchangé i) inchangé j) inchangé k) inchangé l) Approuver les conventions et règlements du Groupement m) inchangé n) inchangé o) Engager le directeur du Centre Sportif Sous-Moulin.</p> <p>Demeure réservée l'approbation des conseillers municipaux ou des conseillers administratifs des Communes lorsque celle-ci est exigée par la LAC ou les présents statuts.</p>	<p>Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration du Groupement. Ses attributions sont notamment les suivantes:</p> <p>a) Désigner chaque année parmi les autres membres du Bureau qui doivent être membres du Bureau qui doivent être membres du Conseil en qualité de conseiller municipal, conformément à l'article 20 des présents statuts.</p> <p>b) Désigner chaque année en son sein le président, le vice-président et le secrétaire du Conseil. Les fonctions de président et de vice-président doivent obligatoirement être occupées par des conseillers administratifs, qui sont membres de droit du Conseil, conformément à l'article 20 des présents statuts. La fonction de secrétaire doit obligatoirement être occupée par un des membres du Bureau désigné conformément à la lettre a)</p> <p>c), d), e), f), g), h), i), j), k) : inchangés l) approuver le règlement du Groupement m), n) : inchangés o) supprimé</p> <p>Demeure réservée l'approbation des conseillers municipaux ou des conseillers administratifs des Communes lorsque celle-ci est exigée par la LAC ou les présents statuts.</p>

Modification de l'article 13

Note de la juriste
Alinéa 1 inchangé

a) Désigner chaque année parmi les autres membres du Bureau qui doivent être membres du Conseil en qualité de conseillers municipaux, conformément à l'art. 20 des présents statuts.

Désigner chaque année en son sein le président, le vice-président et le secrétaire du Conseil. *Les fonctions de président et de vice-président doivent obligatoirement être occupées par des conseillers administratifs, qui sont membres de droit du Conseil, conformément à l'article 20 des présents statuts. La fonction de secrétaire doit obligatoirement être occupée par un des membres du Bureau désigné conformément à la lettre a).*

Lettres c) à k) inchangées

Par contre, l) à corriger
Lettres m) et n) inchangées

Supprimer la lettre o). Parallèlement pour le directeur, il faudrait compléter l'article 21. Je relève encore que l'engagement du directeur relève du Conseil, mais que sa révocation n'est pas traitée.

Article 14 – inchangé

Article 15 - Séances, convocations

Ancien article	Nouvelle teneur
<p>Le Conseil se réunit au moins quatre fois par année. En outre, il se réunit en assemblée extraordinaire à chaque fois qu'un membre du bureau ou de l'organe de contrôle des comptes l'estime nécessaire, ou à la demande d'un tiers de ses membres. La convocation doit être envoyée par écrit au moins 20 (vingt) jours à l'avance. En cas d'urgence motivée, le président peut néanmoins convoquer le Conseil verbalement dans un délai inférieur à 20 (vingt) jours. Le directeur du Groupement prend part aux séances du Conseil dont il n'est pas membre, quand sa présence est requise par ce dernier. Il assiste aux séances avec voix consultative. La convocation mentionne l'ordre du jour.</p>	<p>Le Conseil se réunit au moins quatre fois par année. En outre, il se réunit en assemblée extraordinaire à chaque fois qu'un membre du bureau ou de l'organe de contrôle des comptes l'estime nécessaire, ou à la demande d'un tiers de ses membres. La convocation doit être envoyée par écrit au moins 14 (quatorze) jours à l'avance. En cas d'urgence motivée, le président peut néanmoins convoquer le Conseil verbalement dans un délai inférieur à 14 (quatorze) jours. Le directeur du Groupement prend part aux séances du Conseil dont il n'est pas membre, quand sa présence est requise par ce dernier. Il assiste aux séances avec voix consultative. La convocation mentionne l'ordre du jour.</p>
<p><i>Note explicative</i> Le Conseil Intercommunal a validé la diminution du délai de convocation pour permettre au Bureau de préparer l'ordre du jour, puisqu'il se réunit généralement environ 2 semaines avant la tenue des séances du Bureau. Conseil Intercommunal (séance du 21.11.2018 - PV 219)</p>	

Article 16 - inchangé
Article 17 - inchangé
Article 18 - inchangé
Article 19 - inchangé

Chapitre II – Bureau du Conseil Intercommunal

Article 20 - Composition

Ancien article	Nouvelle teneur
<p>Le Bureau est composé de 5 (cinq) membres. a) Les trois conseillers administratifs des communes délégués aux sports, qui sont membres de droit b) Deux conseillers municipaux issus du Conseil Intercommunal, qui sont désignés par celui-ci, conformément à l'article 13</p> <p>Fonction Le président du Conseil Intercommunal assure la présidence du Bureau ; Le vice-président du Conseil Intercommunal assure la vice-présidence du Bureau ; Le 1^{er} conseiller municipal désigné par le Conseil représentant le Conseil au Bureau ; Le 2^{ème} conseiller municipal désigné comme secrétaire par le Conseil, représentant le Conseil au Bureau, conformément à l'article 13.</p> <p>Durée Les conseillers administratifs sont membres du Bureau pour la durée de la législature. Les conseillers municipaux sont nommés pour 2 (deux) ans. Le Conseil s'efforcera à cette occasion d'assurer une représentation équilibrée des communes et des partis au sein du Bureau.</p> <p>Le directeur du Groupement prend part aux séances du Bureau, dont il n'est pas membre, quand sa présence est requise par ce dernier. Il assiste aux séances avec voix consultative.</p>	<p>Le Bureau est composé de 5 (cinq) membres. a) Les trois conseillers administratifs des communes délégués aux sports, qui sont membres de droit b) Deux conseillers municipaux issus du Conseil Intercommunal, qui sont désignés par celui-ci, conformément à l'article 13</p> <p>Le Conseil s'efforcera à cette occasion d'assurer une représentation équilibrée des communes et des partis au sein du Bureau.</p> <p>Fonction Le président du Conseil Intercommunal assure la présidence du Bureau ; Le vice-président du Conseil Intercommunal assure la vice-présidence du Bureau ; Le 1^{er} conseiller municipal désigné par le Conseil représentant le Conseil au Bureau ; Le 2^{ème} conseiller municipal désigné comme secrétaire par le Conseil, représentant le Conseil au Bureau, conformément à l'article 13, lettre a).</p> <p>Durée Paragraphe supprimé</p> <p>Voix consultative Le directeur du Groupement prend part aux séances du Bureau, dont il n'est pas membre, quand sa présence est requise par ce dernier. Il assiste aux séances avec voix consultative.</p>

Modification de l'article 20

Note de la juriste

Composition : texte à compléter avec l'avant dernière phrase de l'article 20, soit :

Le Conseil s'efforcera à cette occasion d'assurer une représentation équilibrée des communes et des partis au sein du Bureau

Fonction : Le président du Conseil assure la présidence du Bureau

Le vice-président du Conseil assure la vice-présidence du Bureau

Le secrétaire qui doit être un conseiller municipal désigné par le Conseil en son sein conformément à l'article 13, lettre a) assure la fonction de secrétaire du groupement

Durée : cette disposition peut être supprimé car la durée est prévue dans l'article 12. Il est rappelé que la durée de 2 ans.

A rajouter avant le dernier alinéa un titre : Voix consultative

Article 21 - Attributions

Ancien article	Nouvelle teneur
Le Bureau est responsable de la gestion administrative et financière du Groupement. Il supervise l'activité du directeur du Groupement. Il engage et révoque le personnel du Groupement. Il exerce en outre les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil et prépare les séances de celui-ci	Le Bureau est responsable de la gestion administrative et financière du Groupement. Il supervise l'activité du directeur du Groupement, qui a pour mission d'assurer la gestion et l'administration courante du Groupement et la direction du personnel. Le Bureau engage et révoque l'entier du personnel du Groupement, y compris le directeur. Il exerce en outre les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil et prépare les séances de celui-ci.

Note de la juriste

Découle des modifications de l'article 13

Article 22 – inchangé

Article 23 – inchangé

Article 24 – inchangé

Article 25 – inchangé

Article 26 - Directeur

Ancien article	Nouvelle teneur
Le Groupement peut engager un directeur chargé de gérer les affaires courantes du Groupement sous la supervision du Bureau. Le règlement intérieur du Groupement définit les compétences du directeur.	Article à supprimer

Note de la juriste
Cette disposition n'est pas positionnée de manière adéquate dans la mesure où elle figure dans le chapitre du Bureau. En plus, elle constitue une redite de la supervision du Bureau déjà prévue à l'article 21. Il convient de se reporter à la nouvelle rédaction de l'article 21 proposée.

Il convient de le supprimer. Le directeur n'est pas un organe du Groupement. Si des clauses à son propos sont à prévoir en dehors de son cahier des charges, il convient de les faire figurer dans le règlement interne.

Chapitre III – Organe de contrôle

Article 27 – Organe de contrôle **devient donc l'article 26**

Ancien article	Nouvelle teneur
L'organe de contrôle est désigné pour 4 (quatre) ans par le Conseil au début de chaque législature Rapport de contrôle A la fin de chaque exercice, l'organe de contrôle établit un rapport écrit qu'il soumet au Bureau et au Conseil. L'organe de contrôle ne peut communiquer les constatations qu'il a faites dans l'exécution de son mandat qu'à des membres du Conseil. Il assiste obligatoirement à la séance du Conseil à l'occasion de laquelle les comptes annuels sont présentés et approuvés.	Depuis l'introduction du MCH2 (modèle comptable harmonisé 2), l'organe de contrôle est désigné par le Conseil pour une durée d'une année, renouvelable au maximum six fois. Il est désigné 6 mois au moins avant la fin du mandat de l'organe de contrôle en fonction. Rapport de contrôle A la fin de chaque exercice, l'organe de contrôle établit un rapport écrit qu'il soumet au Bureau et au Conseil. L'organe de contrôle ne peut communiquer les constatations qu'il a faites dans l'exécution de son mandat qu'à des membres du Conseil. Il assiste obligatoirement à la séance du Conseil à l'occasion de laquelle les comptes annuels sont présentés et approuvés

Note de la juriste
La durée du mandat de l'organe de contrôle pourrait rester de 4 ans, ce qui semblerait adéquat pour avoir un décalage entre la durée du mandat de l'organe de contrôle et celle du Conseil.
Le Conseil a validé un changement de l'article (séance du 21.11.2018 - PV 219)

Chapitre IV – Exercice annuel, fonds de préfinancement

L'article 27a – Répartition du résultat – **devient l'article 27**, mais le texte n'est pas changé

Article 28 – inchangé

Article 29 – inchangé

Titre IV – Modifications des statuts, retrait et dissolution

Article 30 – inchangé

Article 31 – inchangé

Article 32 – inchangé

Article 33 – inchangé

Titre V – Dispositions finales

Article 34 - Entrée en vigueur

Ancien article	Nouvelle teneur
Les présents statuts entrent en vigueur le 1 ^{er} septembre 1996 (nonante-six). Les modifications approuvées par délibérations des communes de Chêne-Bougeries du 21 juin 1996, de Chêne-Bourg du 7 décembre 2006 et Thônex du 20 juin 2006, approuvées par arrêté du Conseil d'Etat du 21 août 2007, entrent en vigueur au lendemain de l'arrêté du Conseil d'Etat.	Les présents statuts entrent en vigueur le 1^{er} septembre 1996 (nonante-six). Les modifications approuvées arrêtés du Conseil d'Etat du 21 août 2007, entrent en vigueur au lendemain de l'arrêté du Conseil d'Etat. Les modifications approuvées par délibérations des communes de Chêne-Bougeries du xxx 2019, de Chêne-Bourg du xxx 2019 et Thônex du xxx 2019, entrent en vigueur au lendemain de l'arrêté du Conseil d'Etat.
<i>Note de la juriste</i> Il faudra rajouter la nouvelle modification et donc modifier le libellé de cet article	

LE REGLEMENT INTERIEUR

Introduction d'un entête au règlement intérieur :

Ancienne teneur	Nouvelle teneur
Vu les art. 14, 25, 26 et 29 des statuts du Groupement Intercommunal « Centre Sportif Sous-Moulin », le Conseil Intercommunal adopte le règlement intérieur qui suit :	Vu les statuts du Groupement Intercommunal « Centre Sportif Sous-Moulin », le Conseil Intercommunal adopte le règlement intérieur qui suit :
<i>Note de la juriste</i> Il manque dans les références l'article 13 qui est le fondement même des compétences.	

Chapitre I - Organisation

Article 1 - inchangé

Article 2 – inchangé

Article 3 - Directeur

Ancien article	Nouvelle teneur
Le directeur dirige l'exploitation et l'administration courantes du groupement. Il travaille sous la supervision du Bureau. Son cahier des charges précise ses tâches dans les domaines de la gestion financière et administrative, l'exploitation, l'animation et la promotion ainsi que la représentation du Groupement.	Les missions et tâches du directeur du Groupement sont définies dans son cahier des charges. Elles portent en particulier sur la gestion financière et administrative courante, l'exploitation, l'animation et la promotion du Groupement et du Centre Sportif Sous-Moulin.
<i>Note de la juriste</i> Cette disposition est une répétition des statuts pour le 1 ^{er} alinéa. Il n'est pas adéquat de répéter cela dans le règlement, ce d'autant que les termes utilisés dans les deux documents ne sont pas les mêmes.	

Chapitre II – Subventions communales

Article 4 – Coefficient de répartition

Ancien article	Nouvelle teneur
Il est déterminé en fonction du nombre d'habitants des Communes selon les statistiques officielles au 31 mai de chaque année.	Il est déterminé en fonction du nombre d'habitants des Communes selon les statistiques officielles au 30 juin de chaque année.
<i>Note de la juriste</i> Depuis plusieurs années les statistiques officielles sont trimestrielles et c'est les chiffres au 30 juin qui servent de référence pour définir le coefficient de répartition des subventions communales. De ce fait, le Conseil Intercommunal (séance du 27.03.19 - PV 220) a validé cette modification du Règlement Intérieur	

Article 5 - inchangé

Chapitre III - Séances

Article 6 – Séances

Ancien article	Nouvelle teneur
<p>Les séances ordinaires du Conseil sont au minimum au nombre de 4 (quatre) par an, 5 (cinq) au cours de l'année de renouvellement de législature. Celles-ci sont fixées de la manière suivante :</p> <p>1^{er} trimestre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résultat de l'exercice précédent ; - Rapport de l'organe de contrôle ; - Rapport d'activité de l'année écoulée ; - Attribution du Mérite Sportif ; <p>2^{ème} trimestre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle budgétaire au 31 mars ; - Election du président et du vice-président du Groupement ainsi que du conseiller municipal membre du Bureau ; <p>3^{ème} trimestre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle budgétaire au 30 juin ; - Budget de l'exercice suivant ; <p>4^{ème} trimestre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle budgétaire au 30 septembre <p>Mois de juin de l'année de nouvelle législature</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nomination selon l'art. 1 du présent règlement ; - autres nominations statutaires. <p>Le jour et l'heure des séances sont fixés de façon à respecter les délais imposés par les Communes. Ils sont communiqués immédiatement aux mairies respectives.</p>	<p>Les séances ordinaires du Conseil sont au minimum au nombre de 4 (quatre) par an, 5 (cinq) au cours de l'année de renouvellement de la législature. Celles-ci sont fixées de la manière suivante :</p> <p>1^{er} trimestre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résultat de l'exercice précédent ; - Rapport de l'organe de contrôle ; - Rapport d'activité de l'année écoulée ; - Attribution du Mérite Sportif ; <p>2^{ème} trimestre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle budgétaire au 31 mars ; - Désignation des membres conseillers municipaux membres du Bureau - Désignation du président, du vice-président et du secrétaire ; <p>3^{ème} trimestre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle budgétaire au 30 juin ; - Budget de l'exercice suivant ; <p>4^{ème} trimestre</p> <p>Contrôle budgétaire au 30 septembre</p> <p>Mois de juin de l'année de nouvelle législature</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désignation des membres conseillers municipaux membres du Bureau ; - Désignation du président, du vice-président et du secrétaire ; <p>Le jour et l'heure des séances sont fixés de façon à respecter les délais imposés par les Communes. Ils sont communiqués immédiatement aux administrations communales respectives.</p>
<p><i>Note de la juriste</i> Au 2^{ème} trimestre, il manque la désignation du secrétaire. Il faut modifier le terme <i>élection</i> en <i>désignation</i> pour être conforme aux statuts. Mois de juin texte à modifier Enfin le mot <i>mairie</i> dans la dernière phrase devrait être remplacé par les mots <i>administrations communales</i> qui sont plus justes.</p>	

Article 7 – inchangé

39, route de Sous-Moulin – 1226 Thônex – Tél. 022 / 305 00 00 – Fax 022 / 305 00 01 – info@csm.ch

11/12

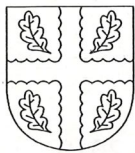
Article 8 – inchangé

Chapitre IV – Divers

- Article 9 – inchangé
- Article 10 – inchangé
- Article 11 – inchangé
- Article 12 – inchangé

Article 13

Ancien article	Nouvelle teneur
<p>Les présents statuts entrent en vigueur le 1^{er} septembre 1996 (nonante-six). Les modifications approuvées par délibérations des communes de Chêne-Bougeries du 21 juin 2007, de Chêne-Bourg du 7 décembre 2006 et Thônex du 20 juin 2006, approuvées par arrêté du Conseil d'Etat du 21 août 2007, entrent en vigueur au lendemain de l'arrêté du Conseil d'Etat.</p>	<p>Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 1996 (nonante-six). Les modifications approuvées par les conseils administratifs en 2006 et 2007, entrent en vigueur le 22 juin 2007. Les modifications approuvées par les conseils administratifs des communes de Chêne-Bougeries du xxx 2019, de Chêne-Bourg du xxx 2019 et Thônex du xxx 2019, approuvées par arrêté du Conseil d'Etat du xxx 2019, entrent en vigueur le xxx.</p>
<p><i>Note de la juriste</i> Le règlement n'est pas approuvé par les conseils municipaux et les dates mentionnées ne sont pas conformes aux dates d'approbation par les conseils administratifs. En outre, la disposition se réfère aux statuts ce qui est faux.</p>	



Thônex

législature 2015-2020
délibération n°254
séance du 1^{er} octobre 2019

aménagement d'un parc dans le secteur « Graveson-Marcelly »
demande d'un crédit d'engagement de CHF 795'000,-,
et constitution d'une servitude d'usage de parc public

- vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et k) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que l'espace prolongeant la place de Graveson est relativement pauvre en équipements et qu'il convient de revaloriser cet espace afin de le rendre plus vivant et attractif aux différents usagers,
- vu les divers points faibles relevés : aire de jeux manquant de zones ombragées, aménagements pour enfants vétustes, manque de synergie avec la place de Graveson récemment rénovée,
- vu la proposition de créer un cheminement matérialisé par un serpentif sillonnant d'une aire de jeux à l'autre en passant par des placettes équipées de mobiliers urbains, créant ainsi un espace de détente et de rencontre,
- attendu que les copropriétaires des parcelles n°4080, 5520 et 4663 (parcelles de dépendance) ont donné leur accord pour la réalisation de cet aménagement et à la constitution d'une servitude d'usage de parc public, voire une convention sous seing privé pour garantir cet usage d'une durée de l'ordre de 10 ans,
- vu le projet élaboré par le bureau d'architectes paysagistes la « Touche Verte »,
- vu la demande d'autorisation de construire délivrée le 21 mai 2019,
- vu le crédit d'étude de CHF 45'000,- voté par le conseil municipal dans sa séance du 13 novembre 2018,
- vu les coûts annuels induits par la réalisation de ce parc public qui ont été évalués à CHF 109'200,- chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les frais d'exploitation et les charges de financement,





législature 2015-2020
délibération n°254
séance du 1^{er} octobre 2019

- vu l'exposé des motifs et le descriptif des coûts présenté par le service technique communal,
- vu le projet de plan de servitude élaboré par le bureau de géomètre officiel HCC Ingénieurs géomètres SA,
- vu le mandat octroyé à Me José-Miguel Rubido, notaire, d'élaborer un projet d'acte notarié pour la constitution de la servitude, pour autant que la présente délibération soit acceptée et que les nombreux copropriétaires des parcelles de dépendances n°4080, 4663 et 5520 s'engagent à signer l'acte notarié ou à donner procuration pour se faire à l'administrateur de chacune des dépendances,
- vu les préavis favorables de la commission des parcs, promenades lors des séances des 26 février et 29 août 2019,
- vu le préavis favorable de la commission finances lors de sa séance du 17 septembre 2019,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 16 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions, soit à la majorité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 795'000,-, pour l'aménagement d'un parc dans le secteur « Graveson-Marcelly ».
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 795'000,- à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de CHF 45'000,- voté le 13 novembre 2018, soit un total de CHF 840'000,- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 342.330 dès la première année d'utilisation estimée à 2021.





législature 2015-2020
délibération n°254
séance du 1^{er} octobre 2019

4. D'autoriser le conseil administratif à constituer une servitude d'usage de parc public sur les parcelles n°4080, 4663 et 5520 de Thônex au profit de la commune de Thônex, tels que figurée sur le plan de servitudes établi par le bureau de géomètre officiel HCC Ingénieurs géomètres SA, ou seulement sur certaines de ces parcelles.
5. De charger le conseil administratif de requérir l'exonération de cette opération pour les frais de géomètres et de notaire, droits et émoluments qui sont à sa charge ; la servitude étant constituée dans le cadre d'un projet d'aménagement d'utilité publique.
6. De charger le conseil administratif de signer les actes nécessaires à cette opération.



Thônex, le 2 octobre 2019- PHG//MMD/vp

(DA-19-17) cm_1^{er} octobre 2019



Thônex

législature 2015-2020
délibération n°255
séance du 1^{er} octobre 2019

demande d'un crédit budgétaire supplémentaire
d'un montant de CHF 1'500'000,-, - pour réaliser un amortissement
complémentaire sur l'exercice 2019

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la délibération votée par le conseil municipal en date du 25 février 1997 ouvrant un crédit d'engagement de CHF 19'650'000,- en vue de la construction d'un demi-groupe scolaire avec équipement socio-culturel au chemin du Bois-Des-Arts,
- vu le crédit d'engagement complémentaire de CHF 678'337,55 voté par le conseil municipal en date du 12 novembre 2002 pour couvrir le dépassement du coût des travaux de construction de l'école du Bois-Des-Arts,
- vu les nouvelles infrastructures communales actuellement en construction, comprenant notamment la réalisation d'équipements publics dans le nouveau quartier des Communaux d'Ambilly, l'agrandissement de la Mairie et la réalisation d'un nouveau Centre administratif à l'avenue Tronchet et l'influence des coûts induits par ces nouvelles réalisations sur les budgets de fonctionnement de la commune à partir de 2021,
- vu l'impact de l'amortissement complémentaire, à savoir une diminution des charges d'amortissement sur les budgets de fonctionnement de la commune de 2020 à 2027,
- vu le préavis favorable émis par la commission des finances du 17 septembre 2019,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 25 voix pour soit à l'unanimité,





législature 2015-2020
délibération n°255
séance du 1^{er} octobre 2019

1. De procéder à un amortissement complémentaire du solde comptable de la parcelle n°6226 de la commune de Thônex sur laquelle est érigée l'école du chemin du Bois-Des-Arts.
2. De comptabiliser, dans les comptes 2019, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 1'500'000,- sur la rubrique comptable 2170.38304 « amortissements complémentaires, terrains bâtis du patrimoine administratif » destiné à l'amortissement complémentaire de ce bien.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par des plus-values d'ores et déjà enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.



Thônex, le 2 octobre 2019 - MZ/vp

(DA-19-18) – cm_1^{er} octobre 2019



Thônex

législature 2015-2020
délibération n°256
séance du 1^{er} octobre 2019

mise en séparatif des collecteurs du réseau « collectifs-privés »
pour le bassin versant « Chantemerle-Poiriers-Béchette »
demande de deux crédits complémentaires de CHF 150'000,-, et de CHF 320'000,-
ainsi qu'un crédit d'engagement de CHF 220'000,-

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que les eaux du périmètre des chemins « Chantemerle-Poiriers-Béchettes » ne sont, actuellement que partiellement organisées en régime séparatif,
- vu que ce type d'intervention dans le secteur autour de la route de Jussy sont planifiés comme prioritaires à mettre en œuvre par le plan d'action du PGEE adopté par le conseil d'Etat du 15 avril 2015,
- vu le crédit de CHF 6'500'000,- voté par le conseil municipal en date du 4 octobre 2016 destiné à l'assainissement du plan localisé de quartier MICA,
- vu le crédit d'étude de CHF 62'500.-, voté par le conseil municipal en date du 15 novembre 2016 pour la mise en séparatif des collecteurs du réseau « collectifs-privé » pour le secteur « Chantemerle-Poiriers-Béchettes »,
- attendu que le conseil municipal a voté en date du 16 avril 2019 un crédit de CHF 3'110'329 en vue de la phase 3 de la mise en séparatif des collecteurs de la route de Jussy,
- vu l'autorisation de construire délivrée le 26 juillet 2019
- attendu que le prolongement du collecteur des eaux claires prévu pour le plan localisé de quartier de MICA permet de raccorder les habitations dans le chemin de Chantemerle,
- attendu que le projet de mise en séparatif de la route de Jussy permet de raccorder une nouvelle antenne à réaliser sur le chemin de la Béchette,





législature 2015-2020
délibération n°256
séance du 1^{er} octobre 2019

- attendu qu'il convient de coordonner ce projet avec les chantiers en cours et bénéficier ainsi d'une synergie et des conditions financières favorables, la phase de réalisation a été scindée en 3 étapes distinctes :
 1. collecteur des eaux claires au chemin de Chantemerle
 2. collecteur des eaux claires au chemin de la Béchette,
 3. réhabilitation des collecteurs existants dans le bassin versant
- attendu que les coûts de réalisation des collecteurs du secteur « Chantemerle-Poiriers-Béchettes » seront pris en charge par le FIA (fonds intercommunal d'assainissement) car ces derniers intégreront le réseau communal,
- vu le dossier établis par le service technique communal comprenant l'exposé des motifs et le plan financier de cette opération,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 25 voix pour soit à l'unanimité,

D'ouvrir au conseil administratif, pour l'entier de l'opération de la mise en séparatif des collecteur du réseau « collectifs-privés » pour le bassin versant « Chantemerle-Poiriers-Béchette » les crédits suivants :

1. Un crédit complémentaire de CHF 150'000,- TTC, en vue de réaliser les travaux d'assainissement dans le secteur Mon-Idee-Communaux d'Ambilly. (selon plan annexé)
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense brute de CHF 150'000,- dont il faut déduire la participation de tiers de CHF 27'000,-, le remboursement de la TVA pour le compte du FIA estimé et arrondi à CHF 7'435,- la participation du FIA sous la forme d'un loyer sur 40 ans de CHF 96'565,- soit un montant total net de CHF 19'000,- représentant les frais de branchement des grilles à charge de la commune au moyen des annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 7206.330 selon les modalités fixées pour le crédit de CHF 6'500'000,- voté le 4 octobre 2016.





législature 2015-2020
délibération n°256
séance du 1^{er} octobre 2019

5. Un crédit complémentaire de CHF 320'000,- TTC, à celui de CHF 3'110'329,- voté le 16 avril 2019 en vue de raccorder les habitations du chemin de la Béchette aux collecteurs de la route de Jussy. (selon plan annexé)
6. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
7. D'amortir cette dépense brut de CHF 320'000,- TTC auquel il convient d'ajouter le crédit d'étude de CHF 62'500,- voté le 15 novembre 2016 et dont il faut déduire la participation de tiers de CHF 53'000,-, le remboursement de la TVA pour le compte du FIA estimée et arrondi à CHF 16'444,-, la participation du FIA sous la forme d'un loyer sur 40 ans de CHF 276'056,-, soit un montant total net de CHF 37'000,- représentant les frais de branchement des grilles à charge de la commune au moyen des annuités qui figureront au budget de fonctionnement.
8. Un crédit d'engagement de CHF 220'000,- TTC en vue de la réhabilitation des « collecteurs-privés » existants dans le bassin versant « Chantemerle-Poiriers-Béchettes ». (selon plan annexé)
9. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
10. De prendre acte que ce crédit de CHF 220'000,- sera autofinancé par la participation de tiers.
11. Les travaux cités ci-dessus ne seront pas effectués sans l'accord du FIA.

Annexe ment.



Thônex, le 2 octobre 2019- PHG/vp

(DA-19-19) cm_1^{er} octobre 2019



législature 2015-2020
motion n°257
séance du 1^{er} octobre 2019

m o t i o n

déposée par les groupes GS (Gauche Sociale), PDC (Démocrate-Chrétien),
PLR (Libéraux-Radicaux) et VI-VE (Les Verts et Vivre à Thônex) intitulée :
« renonçons au plastique à usage unique dans notre commune »

Considérant :

- que plus de 50 tonnes de plastiques polluent notre lac et nos rivières,
- que les recommandations du GIEC s'appliquent à tous, Etats, Cantons et Communes,
- que nombre de communes genevoises ont déjà pris ce type d'engagement et que Thônex ne peut raisonnablement pas s'en tenir éloigné,
- qu'il est de notre devoir de répondre aux préoccupations légitimes de la population,
- que l'abandon des produits plastiques à usage unique au profit de produits réutilisables et durables nous permettrait de réaliser des économies financières bienvenues,

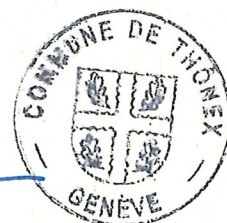
Souhaitant :

- que notre commune puisse s'inscrire dans une démarche proactive de préservation de notre environnement,
- que notre commune prenne des mesures concrètes contre l'utilisation des plastiques à usage unique, source de pollution, et encourage l'utilisation prioritaire de produits réutilisables ou à défaut en matière compostable,

le conseil municipal

i n v i t e

par 18 voix pour et 7 voix contre, soit à la majorité





législature 2015-2020
délibération n°257
séance du 1^{er} octobre 2019

le conseil administratif :

1. A remplacer les plastiques à usages uniques au sein de l'administration municipale dans les plus brefs délais lorsque des produits de substitution sont facilement disponibles, tout en finissant les stocks actuels.
2. A proposer à court terme des solutions alternatives durables pour les objets ne proposant pas de substitution efficace.
3. A privilégier, entre autres lors des manifestations communales, de la vaisselle réutilisable traditionnelle ou en plastique à usage multiple consigné.
4. A prendre des mesures incitatives à l'égard des associations communales et intercommunales afin qu'elles renoncent à l'utilisation des plastiques à usage unique et à prendre des mesures d'encouragement du secteur privé afin qu'ils renoncent à l'utilisation de ces plastiques, notamment par la mise en place de campagnes de sensibilisation
5. A présenter dans les meilleurs délais une analyse chiffrée des coûts et projections de ces mesures pour l'année prochaine.

Thônex, le 2 octobre 2019- PHG/vp



(MM-19-06) cm_1^{er} octobre 2019



Thônex

législature 2015-2020
motion n°258
séance du 1^{er} octobre 2019

m o t i o n

déposée par les groupes PLR (Libéraux-Radicaux) et PDC (Démocrate-Chrétien)
intitulée :

« ne polluez pas nos eaux »

- vu la Loi fédérale sur la protection de l'eau (LEaux) du 24 janvier 1991,
- vu l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux), du 13 avril 2017,
- vu la loi d'application de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux-GE) du 5 juillet 1961,
- vu la campagne de sensibilisation intitulée "OH MON EAU!" faite par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA).
- vu le règlement d'exécution de la loi sur les eaux (REaux-GE) du 15 mars 2006
- attendu que la Commune et le Canton ont investi pour séparer les eaux pluviales des eaux usées,
- constatant que de nombreux déchets (et en particulier des mégots) risquent d'être emportés avec les eaux pluviales pour finir dans nos rivières,
- sur proposition des groupes libéral-radical et démocrate-chrétien,

le conseil municipal

i n v i t e

par 25 voix pour soit à l'unanimité,

le conseil administratif à

1. Identifier les lieux où il y a de nombreux mégots au sol, étudier un plan de pose de cendrier sur le domaine public, en chiffrer le coût et proposer, le cas échéant, un crédit devant le Conseil municipal.



./.



législature 2015-2020
délibération n°258
séance du 1^{er} octobre 2019

2. Mettre en place une campagne d'information et de sensibilisation contre les mégots jetés par terre.
3. Etendre la sensibilisation aux dernières années du Cycle d'orientation et au Collège.
4. Mettre une place des campagnes de verbalisation si la situation ne s'améliore pas après les 2 premières phases.
5. Tenir régulièrement informé le Conseil municipal.

Thônex, le 2 octobre 2019- PHG/vp



(MM-19-07) cm_1^{er} octobre 2019